

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 31 janvier 2022, à 19h00

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, SOULE Michel.

Absents :

Absents excusés : GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine.

Procurations : LAZAYRES Chrishélène à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations 8

La séance est ouverte à : 19h00

1/ Approbation du procès-verbal du 13-12-2021 : vote à l'unanimité

2/ Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération pour poser la candidature de la commune au dispositif de couverture ciblée. Proposition acceptée par les membres du Conseil Municipal.

3/ Demande de subventions suite aux intempéries exceptionnelles du 10 décembre 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dégâts occasionnés par les précipitations exceptionnelles du 10 décembre 2021, une demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle a été envoyée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles, ainsi qu'auprès du Département et de la Région.

Un chiffrage estimatif a été fait. **Le coût estimatif des travaux s'élève à 147 896€ HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles, la plus élevée possible afin de financer les travaux de remise en état
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département la plus élevée possible afin de financer les travaux de remise en état.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région la plus élevée possible afin de financer les travaux en de remise en état.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

4/ Prise en charge des travaux occasionnés par la crue du 10 décembre 2021 :

Considérant le transfert en 2009 de la compétence « rivières » à la CCVO et l'instauration de l'impôt intercommunal pour la financer,

Considérant la mise en place de la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et de sa taxe en 2018 au profit de l'EPCI,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental 64 du 29 mai 2019 rappelant au Président de la CCVO « ...les contours de la loi NOTRe qui ont clairement identifiés les EPCI comme étant la collectivité compétente en matière de protection contre les inondations (volet PI de GEMAPI),

Considérant l'adoption d'un nouveau règlement d'intervention adopté par délibération le 28 janvier 2021 (2021-36) par le Conseil Communautaire qui renvoie à la charge des riverains publics ou privés les opérations de protection contre les crues,

Le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité, en date du 19 janvier 2022, le Préfet sur la légalité de la délibération 2021-36 de la CCVO. En effet, suite au transfert de la compétence rivière, la commune ne dispose plus de budget pour exercer cette compétence et de ce fait entreprendre les travaux occasionnés par la crue du 10 décembre 2021.

Il propose à l'assemblée de délibérer afin de demander à la CCVO de prendre en charge ces travaux dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Président de la CCVO de prendre en charge les travaux occasionnés par la crue du 10 décembre 2021
- **CHARGE** le Maire de mener à bien cette demande

5/ Convention pour utilisation du lieu-dit « Plaa d'Auzu » pour atterrissage et le décollage sur neige d'avions légers et d'ULM de montagne :

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Pilotes Pyrénéens de Montagne (APPM) a fait une demande pour atterrissage et décollage d'avions légers et d'ULM de montagne sur le lieu-dit « Plaa d'Auzu », uniquement sur neige.

Il rappelle également que suite à cette demande, une réunion s'est tenue en mairie en présence de certains membres de l'association afin d'apporter plus de précisions et présenter la convention d'utilisation du lieu-dit « Plaa d'Auzu ».

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal avec 7 voix pour et une abstention (FOURGUET Jean-Lin) :

- **EMET** un accord de principe pour l'utilisation du lieu-dit « Plaa d'Auzu » pour l'atterrissage et décollage uniquement sur neige d'avions légers sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral de création d'altisurface,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention une fois l'arrêté préfectoral délivré.
- **PRECISE** que cette utilisation sera à titre gratuit.

6/ Téléphonie mobile en Haute Vallée de l'Ouzom (Eschartès) - Candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée. En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture.

Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge.

L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

De ce fait, le Maire propose que la commune de Louvie-Soubiron se porte candidate. Cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Ce travail peut être mené en lien avec l'équipe-projet qui soumettra la zone à étudier à l'occasion de l'une des vagues d'étude annuelles.

Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature.

Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir. Au regard des difficultés de réception du service mobile dans le quartier des Eschartès, de l'aval de Ferrières jusqu'au quartier « Nougatrot » (Mondot), il est proposé au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

Fin de séance à : 20h40

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**



Approbation du compte rendu du 31 janvier 2022 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Christophe CRASPAY	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE
Maité CRASPAIL	Jean-Lin FOURGUET	Michel SOULE	